

**Aux entreprises de location de services, aux entreprises locataires de services et autres organisations intéressées**

Mars 2019

**Courrier commun du SIAC et de la commission paritaire de la branche de la location de services (tempSERVICE) sur la mise en œuvre du SIAC dans la location de services**

SIAC est la plateforme d'information créée conjointement par les partenaires sociaux dans le secteur principal de la construction ainsi que dans celui du second œuvre. L'objectif est d'améliorer le respect des conditions minimales de travail définies dans les conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire. Les commissions paritaires saisissent dans la plateforme SIAC quelles sont les entreprises qui sont assujetties à telle ou telle CCT, si elles ont fait l'objet d'un contrôle et quel a été le résultat de ce dernier.

SIAC a été lancé au début du mois de mars. Au cours des prochains mois, les plus de 150 commissions paritaires du secteur principal de la construction ainsi que du second œuvre concernées fourniront les informations nécessaires afin que les entreprises puissent non seulement obtenir leur attestation de conformité aux CCT mais aussi commander leurs cartes SIAC. À compter du mois de mars 2019, le secteur principal de la construction sera le premier secteur à saisir ses informations dans la base de données du SIAC. Peu de temps après, l'industrie de la construction en bois sera le premier représentant du secteur du second-œuvre à saisir les informations la concernant.

La branche de la location de services participe également dans le SIAC par l'intermédiaire de ses partenaires sociaux et de sa commission paritaire. En effet, environ 20 % des travailleurs temporaires sont employés dans le secteur principal de la construction et du second œuvre. Le raccordement de la location de services au SIAC nécessite d'apporter différentes modifications aux accords de coopération passés avec les commissions paritaires du secteur principal de la construction et du second œuvre, ainsi que d'apporter des adaptations des systèmes informatiques. Ces dernières sont en cours de réalisation. Par conséquent, la branche de la location de services n'est pas encore connectée au SIAC. À l'heure actuelle, il n'est, en conséquence, ni possible d'établir d'attestation de conformité aux CCT pour les entreprises de locations de services ni de commander des cartes SIAC pour les travailleurs temporaires. Dès que les adaptations nécessaires auront été apportées dans le courant de cette année, la Commission paritaire de la location de services fournira les informations nécessaires au SIAC et participera pleinement à la mise en œuvre du système informatique.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ces informations.

Système d'information Alliance construction  
(SIAC)



Hans Rupli, Président

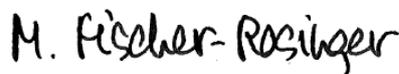


Nico Lutz, Vice-président

Commission paritaire de la location de services  
(tempSERVICE)



Serge Gnos, Président



Myra Fischer-Rosinger, Vice-présidente